

Présents : M. Delcourt, Maire

Mme Fievet, MM. Beghin, Doucy, Margez, adjoints

Mmes Barret, Guillaud, Vanbutsele, M Bernard, Delcroix conseillers.

Absents excusés : Mme Meurillon procuration à M. Beghin, M. Loosveldt procuration à M. Delcourt, M Pade procuration à M Delcroix.

Absente : Mme Christine Bery-Top

Secrétaire de séance : M. Régis Doucy

Ordre du jour prévu:

M le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour de la séance.

- Décision à prendre pour la réalisation de la voirie J.B Lebas

Accord à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mai 2013

Celui-ci a été distribué toutes boîtes (Ptit bachinois N° 134). Approuvé à l'unanimité.

2. Fixation des tarifs cantine, garderie et étude dirigée pour l'année scolaire 2013-2014

La commission scolaire et périscolaire, réunie le vendredi 18 juin, propose les tarifs suivants pour la rentrée 2013/2014 :

- **cantine** : 2,85 € le repas (tarif rentrée 2012 = 2,82 €). Les repas nous sont facturés 2,44 € par le fournisseur. Il reste donc 0,41 € à la commune pour assumer le complément de nourriture, pain et eau, les salaires du personnel, les énergies (en hausse) et les frais des locaux.

- **garderie** : les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial (selon la prescription de la Caisse d'Allocations Familiales) :

Quotient familial	0 à 500 €	501 à 673 €	674 à 873€	874 à 1073 €	1074 à 1273 €	1274 € et +
La vacation	1,21 €	1,36 €	1,46 €	1,58 €	1,64 €	1,68 €
Forfait à la semaine	7,25 €	8,18€	8,78 €	9,50 €	9,88 €	10,05 €

Le forfait à la semaine s'entend pour un accès quotidien matin et soir à la garderie.

- **Etude** : maintien à 4 € la semaine quelque soit le nombre de jours de fréquentation. A ce jour, vu le changement d'enseignants, nous ignorons encore si ce service sera maintenu.

M le maire propose de suivre l'avis de la commission.

Approuvé à l'unanimité.

3. Dotation pour fournitures et bourse scolaire pour la rentrée 2013-2014

La commission scolaire et périscolaire propose :

- le maintien à 44 € de la dotation pour les élèves scolarisés à Bachy. (Coût pour 2012/2013 : 6 424 €)

- l'affectation d'un crédit de 2 800 € pour le groupe scolaire Jacques Brel, participation aux transports liés aux sorties pédagogiques. Rappel en 2012-2013, le conseil a affecté une dotation supplémentaire exceptionnelle de 1 125 € pour le voyage en Angleterre.

- la fréquentation de la piscine de Ronchin : reconduction du même nombre de séances par classe (financement par la commune : entrées et transport).

- le maintien à 40 € de la bourse scolaire pour les enfants en secondaire jusque la veille de leurs 16 ans (jour anniversaire) au 3 septembre 2013, sur présentation d'un certificat de scolarité. En 2012-2013, 49 enfants ont profité de cette aide financière. M le maire propose de suivre l'avis de la commission. Approuvé à l'unanimité.

4. Subventions aux associations

Vu la baisse des dotations d'Etat au fonctionnement des communes, M le Maire propose une stabilité pour 2013 du montant des subventions aux associations bachynoises. Il rappelle que les associations de Bachy bénéficient

aussi d'aides matérielles (prêt de la salle des fêtes, du stade avec vestiaires...) et de contributions diverses (impressions des tracts).

Pour les associations de Bachy une subvention de 200 € : Aînés de Bachy, les P'tits Poucets, l'Union des Anciens Combattants, UNC/AFN, Cercle St Eloi, les Bois sans Soif, la Danse Bachynoïse, la Boule Bachynoïse, les Joyeux Bourleux, le Club de Tennis, Vivons Bachy, l'association de musique Milasi, le tennis de table, Festibachy;

Une subvention de 150 € : l'Association Colombophile «l'Epervier».

Subvention suspendue (plus d'activité à ce jour) : l'Amicale Laïque R. Rolland, les P'tits Mômes, Nature et Patrimoine.

Soit 2950 € au total. Approuvé à l'unanimité.

Pour les associations des communes limitrophes de Bachy : l'Harmonie l'Avenir de Bourghelles : 380 €, l'Entente de Foot Mouchin/Bachy : 250 €.

Pour les associations extérieures à Bachy, M le Maire propose : la Société Historique de la Pévèle : 100€, la Fondation de Pévèle : 100€, l'Association "Ludopital" : 100€, soit un total de 300 €.

Nous n'avons pas à ce jour le coût de l'école de musique pour sa prestation auprès de l'école en 2012-2013.

Approuvé à l'unanimité.

5. Demande de Subvention au Conseil Général du Nord pour la réalisation d'un trottoir le long de la RD955.

Le Conseil Général alloue (courrier du 29/5/2013) une subvention de 40%, pour un montant de travaux plafonné à 40 € le m², pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales. M le Maire propose, pour améliorer la sécurité des piétons le long de la RD955, de réaliser un trottoir de 1,40 m de large d'enrobé sur 200 m et deux sur-largeurs à chaque bout soit environ 311 m² du 29 Route nationale jusqu'à la boulangerie. Un devis a été établi pour un montant H.T. de 26 630 € soit 85,62 € le m². La demande de subvention serait plafonnée à 4 976 €. Il resterait à la charge de la commune : 21 654 € HT. M le Maire propose de réaliser cette opération. Approuvé à l'unanimité.

6. Mise à jour des statuts de la CCPP

Par délibération du 2 juillet, le Conseil Communautaire a voté les nouveaux statuts 2013 de la CCPP qui doivent être validés par chaque commune.

Les modifications 2013 prises en compte sont les suivantes :

- Logement : la CCPP contribue à favoriser la construction et l'accessibilité aux logements sociaux locatifs par une politique d'aide économique directe.

- Mise à jour des interventions de la CCPP pour le curage des fossés.

- Transport: la CCPP met en place un dispositif en faveur de la gratuité des navettes desservant le pôle d'échange de Templeuve.

Approuvé à l'unanimité.

7. Fusion des intercommunalités au 1/1/2014 : nom de la future intercommunalité

Considérant que les communautés de communes du Carembault, de Cœur de Pévèle, d'Espace en Pévèle, du Pays de Pévèle, du Sud Pévèlois doivent fusionner le 1er janvier 2014 et intégrer la commune de Pont-A-Marcq, considérant que les communes doivent se prononcer sur le nom de ce futur EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale),

Parmi les deux propositions (Grande Pévèle et Pévèle Carembault) M le Maire propose le nom suivant : « Communauté de Communes Pévèle Carembault ».

Approuvé à l'unanimité.

8. Fusion des intercommunalités au 1/1/2014 : siège de la future intercommunalité

Considérant que les Communautés de Communes du Carembault, de Cœur de Pévèle, d'Espace en Pévèle, du Pays de Pévèle, du Sud Pévèlois doivent fusionner le 1er janvier 2014 et intégrer la commune de Pont-A-Marcq, considérant que les communes sont invitées à se prononcer pour désigner le siège de ce nouvel EPCI. Parmi les

trois propositions (Pont-à Marcq, Orchies, Templeuve) M le Maire propose le 7 rue Grande Campagne à Templeuve (siège du Pays Pévèlois). Nombreux avantages : proximité d'une gare sur une ligne reliant 3 sièges des anciens EPCI, d'un ex-établissement commercial avec un grand parking propriété de l'Établissement Public Foncier, presque au centre du nouvel EPCI, implanté dans une commune qui a toujours favorisé l'intercommunalité.

Accord à l'unanimité, pour le siège à Templeuve, rue Grande Campagne.

9. Fusion des intercommunalités au 1/1/2014 : nombre d'élus au sein de la future intercommunalité pour la période transitoire.

Considérant que les communes doivent se prononcer au plus tard le 31 août 2013 sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter de l'entrée en vigueur du nouvel EPCI au 1er janvier 2014 et jusqu'à l'installation du conseil communautaire issu du renouvellement des conseils municipaux ;

Considérant que dans la répartition des sièges, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges;

Considérant que le nombre de sièges total peut être fixé en suivant la règle appliquée au conseil communautaire issu du prochain renouvellement des conseillers municipaux, à savoir que ce dernier ne pourra excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des paragraphes III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (attribution minimale de 42 sièges pour un EPCI de 90 000 Hab.);

Considérant que la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, (population municipale légale entrée en vigueur au 1er janvier 2013) ;

M le Maire propose de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire, entrant en vigueur au 1er janvier 2014 et siégeant jusqu'à l'installation du conseil communautaire issu du prochain renouvellement des conseillers municipaux, égal à 52.

Communes	Population municipale 2013	Nombre de délégués
Aix les Orchies	1101	1
Attiches	2309	1
Auchy lez Orchies	1478	1
Avelin	2559	1
Bachy	1448	1
Bersée	2262	1
Beuvry la Forêt	2737	1
Bourghelles	1563	1
Bouvignies	1517	1
Camphin en Carembault	1636	1
Camphin en Pévèle	1977	1
Cappelle en Pévèle	2119	1
Chemy	645	1
Cobrieux	527	1
Coutiches	2738	1
Cysoing	4563	3
Ennevelin	2157	1
Genech	2605	1
Gondecourt	3967	2
Herrin	403	1
La Neuville	680	1
Landas	2377	1
Louvil	850	1

Mérignies	2485	1
Moncheaux	1448	1
Mons en Pévèle	2139	1
Mouchin	1368	1
Nomain	2464	1
Orchies	8178	5
Ostricourt	5225	3
Phalempin	4457	3
Pont-à-Marcq	2634	1
Saméon	1514	1
Templeuve	5786	3
Thumeries	3916	2
Tourmignies	687	1
Wahagnies	2588	1
Wannehain	1031	1
TOTAL	90138	52

Accord à l'unanimité pour 52 sièges pour la période transitoire.

10. Fusion des intercommunalités au 1/1/2014 : nombre d'élus au sein de la future intercommunalité pour la période définitive

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes;

Considérant qu'en application de l'article L 5211-6-1-I du code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire peuvent être établis par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale;

Considérant que conformément à l'article L 5211-6-1-I du code général des collectivités territoriales, cette répartition tient compte de la population de chaque commune;

Considérant que conformément à ce même article, chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges;

Considérant que le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des paragraphes III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population municipale légale entrée en vigueur au 1er janvier 2013);

Considérant que la loi fixe au plus tard au 31 août 2013 le délai imparti aux conseils municipaux pour délibérer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire issu des élections municipales;

M le Maire propose de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire issu du prochain renouvellement des conseillers municipaux égal à cinquante deux (52).

De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit : même répartition que la période transitoire.

Accord à l'unanimité pour 52 sièges.

11. Demande d'affiliation volontaire de la ville de Dunkerque au CDG59

La ville de Dunkerque a sollicité son affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. La Loi oblige une consultation de toutes les communes déjà affiliées au Centre De Gestion (CDG59). Le conseil doit se prononcer. Accord à l'unanimité.

12. Demande d'adhésions au SIDEN-SIAN

Les communes ci-dessous ont demandé à adhérer au Siden-Sian. La Loi oblige une consultation de toutes les communes déjà affiliées au Siden-Sian.

- Assainissement collectif : commune de VESLUD (Aisne).
- Assainissement collectif et non collectif : commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas de Calais)
- Assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales : communauté d'agglomération de Maubeuge et de Val de Sambre (Nord).
- Eau potable et Industrielle : communauté d'agglomération de MAUBEUGE et de VAL DE SAMBRE (Nord).

Le Conseil doit se prononcer. Accord à l'unanimité.

13. Fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Le coefficient multiplicateur utilisé à ce jour est de 8,12 pour le calcul de la TCFE. Cette taxe sert à la commune à maintenir à niveau le réseau de distribution d'électricité qui est à sa charge. L'arrêté ministériel du 30 mai 2013 permet de passer ce taux à 8,44 pour 2014. Cette taxe est perçue par la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille à laquelle nous adhérons par l'intermédiaire de la CCPP. Celle-ci nous est redistribuée avec un léger décalage. Ce taux a été actualisé dans l'arrêté ministériel du 30 mai 2013.

Le conseil se prononce à 10 voix contre l'augmentation de la TCFE et 3 abstentions.

14. Acquisition d'une ancienne ferme

M le Maire a eu connaissance de la mise en vente au centre du bourg d'une ancienne ferme typique de la Pévèle. Dans le but de préserver un patrimoine remarquable de notre village, il propose de réfléchir à cette acquisition. Naturellement les ressources financières de la commune ne permettent pas de conserver cette propriété sans aucune utilisation. Après études des caractéristiques de ces bâtiments, quatre projets pourraient s'intégrer tout en respectant leurs architectures :

- 1- installation des ateliers municipaux dans la grange et d'une crèche de 233 m2 dans les communs,
- 2- installation des ateliers municipaux dans la grange et d'un musée typique de la Pévèle des années 1900-1950,
- 3- locaux permanents pour les ALSH avec salle d'évolution de 170 m2 qui pourraient aussi être utilisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- 4- locaux associatifs avec une aile réservée aux arts (peinture, musique, création...) et une salle de gymnastique.

Pour s'assurer le financement de cette opération, il est possible de signer une convention, par l'intermédiaire de la CCPP, avec L'Etablissement Public Foncier du Nord (EPF) qui prendrait à sa charge l'achat et l'entretien des bâtiments pour une durée de cinq ans. Aucune subvention n'est possible pour l'achat d'un bâtiment, ce délai nous permettrait « économiser » eu égard aux investissements réalisés ces 5 dernières années, avec peu d'emprunt (extension J. Brel). En revanche, des aides pourraient être demandées pour la transformation des bâtiments et leur équipement, charges difficiles à évaluer à ce jour. A l'issue des cinq années, l'EPF revend les bâtiments majorés du montant des frais de gestion à la commune, qui, si aucun des projets précités n'a pu être développés, aura la charge de vendre à un opérateur privé.

Avec la CCPP, nous avons pour exemple actuellement des actions sur Cappelle-en-Pévèle (quartier de la gare), Moncheaux (centre-bourg), Templeuve (quartier de la gare), Cysoing (Château de l'Abbaye), Bersée (ancienne entreprise agricole), Camphin-en-Pévèle (surface commerciale), Genech (cour de la gare), Mouchin (ancienne caserne des douanes), Tourmignies (domaine d'Assignies), Wannehain (maison du terroir).

Le conseil se prononce à 7 voix contre cet achat, 5 voix pour et une abstention.

15. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Depuis de nombreuses années, nous adhérons au CAUE qui prodiguait des conseils lors de nos constructions et pouvait être sollicité gratuitement par nos habitants. Cette cotisation était en 2012 de 1 000 €. En 2013, la CCPP a décidé d'adhérer au CAUE. De ce fait, par l'intermédiaire de la CCPP, nous pourrions toujours recourir à ce service. M le maire propose donc de ne plus y adhérer directement. Accord à l'unanimité.

16. Participation de la commune au financement d'une formation d'un agent de la commune en CUI-CAE

Lors de notre séance du 14/12/2012, nous avons délibéré pour aider à la formation de l'un de nos agents dans le cadre d'un emploi d'avenir (Signature d'une convention de participation aux frais engendrés pour une formation diplômante, pour un montant de 200 €; convention avec l'agent). La Loi ne permet pas de transformer ce CUI-CAE en Emploi d'Avenir et donc la délibération précitée est devenue caduque. Comme le conseil s'est déjà engagé sur ce point, M le Maire propose de participer à la formation à hauteur de 200€ dans le cadre du CUI-CAE actuel, en signant une convention (coût total de la formation 600€).

Accord à l'unanimité.

17. Création d'un emploi occasionnel à temps non complet

Le contrat de l'aide à l'enseignante de la classe de grandes maternelles, actuellement en CUI-CAE se termine début octobre 2013. Il n'est plus renouvelable sur ce statut et ne peut pas évoluer en contrat Emploi d'Avenir. La commission « scolaire et périscolaire » en séance le 18/06/2013 de même que le bureau ont préconisé l'embauche de la personne et la création d'un poste au tableau des effectifs pour un horaire hebdomadaire de 22 heures. Ce poste serait affecté partiellement à l'école en matinée, aux activités périscolaires et à des tâches administratives. Charge annuelle pour la commune environ 19 000 €.

Trois solutions sont possibles :

1- Le poste d'agent occasionnel à temps non complet (22/35ème) est créé pour une durée de 6 mois, à compter du 03/10/2013, pour motif de « surcharge d'activités », la personne concernée donnant satisfaction est recrutée pour cet emploi (IB : 297, IM : 309)

2- On estime trop coûteux la création de cet emploi et on procède à une recherche dans le cadre d'un emploi d'Avenir (aide de 75 % environ de l'Etat).

3- On estime le besoin non justifié vu la convivialité des nouveaux locaux de maternelle.

Rappel : La directrice a fait une demande pour avoir un accompagnement en grandes maternelles, dans sa répartition des effectifs, il y aura des petits dans les deux classes de maternelles.

Le conseil se prononce par 12 voix pour et 1 abstention pour la création du poste et l'embauche pour une période de 6 mois.

18. Modification du tableau des effectifs (création et suppression de postes)

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, il y a lieu de mettre à jour notre tableau des effectifs :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet,
- suppression d'un poste de rédacteur à temps complet,
- suppression d'un poste d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet,
- création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 5/35ème pour l'encadrement de la pause méridienne à compter du 01/09/2013.

Accord à l'unanimité pour l'ensemble des propositions.

19. Engagement d'une procédure de modification du PLU.

Contexte :

- Vu la création d'une intercommunalité de 90 138 habitants, future intercommunalité qui aura la compétence de gestion des documents d'urbanisme d'où une perte de compétences de la commune (loi Duflot);
- Considérant que si nous désirons encore maîtriser notre urbanisme, il serait très judicieux de démarrer une modification pendant que nous en avons encore la possibilité;

De même, vu le contexte à la fois national et local dans lequel nous évoluons actuellement :

- Evolution de la Loi Duflot cet été par l'Assemblée Nationale (dossier envoyé à chaque conseiller) ,
- Elaboration du SCOT de l'arrondissement de Lille pour fin juillet 2014 (densification annoncée),
- Reprise du PLU par l'intercommunalité (éloignement des centres de décision),
- Orientation imposée par le GRENELLE II (développement durable par la densification),
- Mise en urbanisation future de 6 Ha depuis 1978, sans aucune décision, et afin de maîtriser l'avenir et le développement de la commune, il sera donc proposé dans cette modification :

un passage 2AU (zone d'urbanisation future à long terme) en 1AU (zone d'urbanisation future à court terme) pour une surface à définir par la commission. En effet, la réglementation actuelle n'est pas favorable à un développement maîtrisé comme nous le souhaitons. Afin de garantir un logement décent à tous et concilier le développement durable (zéro consommation de terres agricoles), il est recommandé fortement d'augmenter la densité des constructions (emprise au sol par rapport aux surfaces des terrains, augmentation de la hauteur des bâtiments, etc). Le SCOT propose 60 maisons à l'hectare, de même que l'évolution de la Loi Duflot, c'est-à-dire 60% d'emprise au sol. Dans notre PLU actuel, c'est 35% d'emprise au maximum. Ce taux peut-être encore réduit (vers 25%) en cas d'accord avec des aménageurs.

Par ailleurs, lors des rendez-vous d'urbanisme avec les habitants qui ont pour projet d'effectuer des travaux ou constructions, des détails de notre règlement ne permettent pas de prendre en compte des demandes « logiques » qui sont parfois autorisées par le « Grenelle II de l'environnement ».

De ce fait, le règlement serait à modifier sur quelques points. Ci dessous quelques règles, non exhaustives, qui seront proposées à la commission « urbanisme et environnement » pour étude. La commission devra réfléchir sur l'ajout de trois réserves (baraque des douanes, chemin vierge bleue, abris-bus), des modifications légères du règlement (couleur tuiles, décalage portail, implantation piscine, la zone US, la limite des 20 m dans toutes les zones U pour les murs d'intimité, les éoliennes chez les particuliers). M le maire demande de valider la mise en modification de notre PLU sur les axes précités.

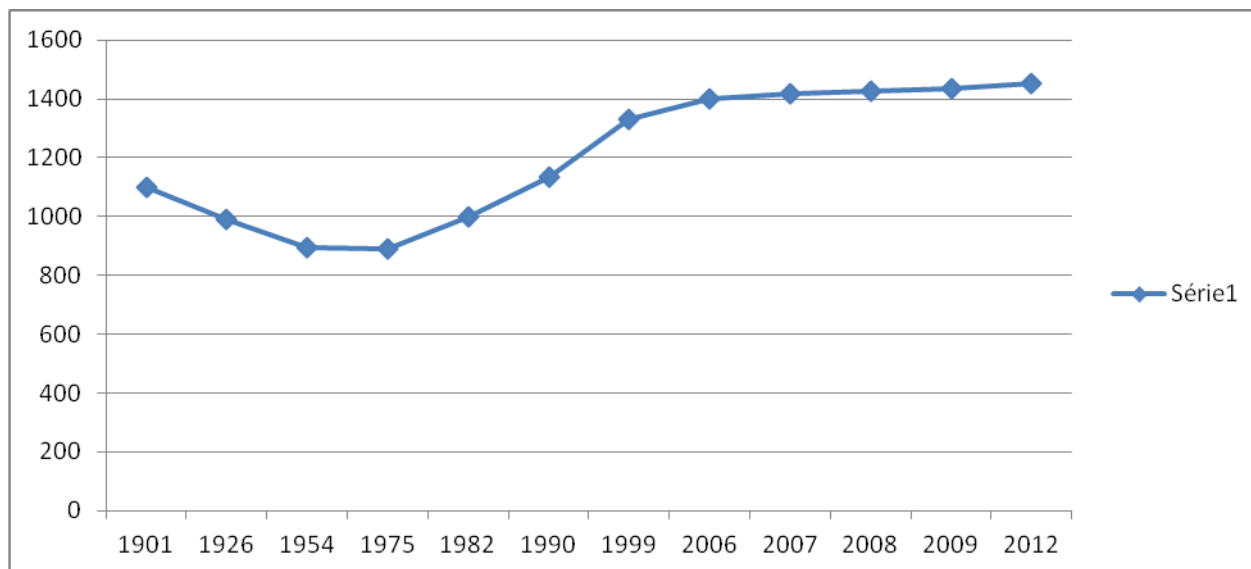
Le conseil se prononce à 12 voix pour engager une modification du PLU et 1 abstention

Quelques éléments d'information :

Evolution de Bachy à ce jour et comparaison avec les objectifs du PADD votés en janvier 2007 :

Extrait du PADD : « Consciente de son caractère attractif, la commune de BACHY estime accueillir environ 250 habitants sur les dix ans qui viennent, et donc considère comme hypothèse : 1550 à 1650 habitants en 2014. La commune de BACHY a pour volonté politique de décliner cet objectif de 250 habitants de plus sur les dix années qui viennent, de façon progressive et maîtrisée, afin d'éviter des soubresauts de population qui risqueraient de compromettre l'intégration des nouveaux habitants au village, et de perturber l'équilibre des services et des équipements publics de la commune. Pour satisfaire ce principe de progressivité, il sera prévu un échelonnement dans la mise en oeuvre du zonage. Ainsi, les zones 2AU ne seront pas ouvertes à l'urbanisation avant 2008. ».

Evolution du nombre d'habitants depuis 1901 : 1100 habitants en 1901, en 2007 (vote PADD) 1416, à fin 2012 : 1448 habitants. On constate une stabilité plus forte depuis 2006. Le PADD voté en 2007 a prévu environ 1660 habitants à fin 2016. La hausse actuelle constatée, de 2,30 % de 2007 à 2012, ne nous permet pas d'atteindre les objectifs du PADD. Il aurait fallu une progression du nombre d'habitants, pour ces 5 dernières années, de plus de 8%.



20. Décision à prendre pour la réalisation de la voirie J.B. Lebas

La subvention 2013 DETR (Dotation Equipement Territoire Ruraux) pour la rue J.B. Lebas vient d'être refusée. Les motifs invoqués sont la baisse des dotations d'état et BACHY a déjà bénéficié de subventions ces dernières années. Rappel du coût des travaux : 461 158 € H.T. Nous avons déjà obtenu une subvention du Conseil Général du Nord de 90 000 € (F.D.S.T) et 20 000 € (amende de police déjà versée). Nous avons déposé une demande de subvention de 138 347 € à la D.E.T.R en 2012 (repoussée d'un an par l'Etat), renouvelée cette année et qui vient d'être refusée. S'offrent à nous trois solutions :

- 1- On abandonne la réfection de la chaussée, solution quasi inenvisageable vu les travaux entrepris,
- 2- On redépose la demande de subvention en 2014 (décalage des travaux d'un an), sous réserve que ce genre de travaux de voirie soient toujours prévus dans la programmation 2014 des travaux subventionnables,
- 3- On réalise un prêt de 150 000 € environ pour démarrer la phase travaux.

Accord à l'unanimité pour la solution 2 (dépôt pour 2014 de la demande de subvention).

21. Compte-rendu des travaux des commissions

20.1- Commission seniors de la CCPP par Mme Fievet (3 juin, 17 juin)

- Semaine bleue (décalage du calendrier), pas d'augmentation en 2013 du portage des repas à domicile, suite à l'enquête réalisée, 14 bénévoles sont volontaires pour rompre l'isolement dont 3 à Bachy, problème dans l'organisation interne de EOLLIS, préparation des salons des 7 juillet (Wannehain) et 7 septembre (Cysoing).

20.2- Représentant CCPP au Pays Pévèlois par M Delcourt (5, 6, 8, 19, 20 et 26 juin)

- Intégration des 3 nouvelles communes, déploiement du très haut-débit, suivi PLDE, préparation « salon créer ».

20.3- Représentant CCPP au Symideme par M Delcourt (20 juin)

- Evolution des déchèteries, bilan 2012, prévision 2013

20.4- Représentant le réseau de médiathèques par M Bernard (17 et 30 juin).

- Animation 3ème trimestre, sortie au Louvre-Lens (21/9), remise des prix du concours photos, projection d'un film à la médiathèque le 27 septembre, prévu une rencontre avec des auteurs locaux, ...

20.5- Commission culture de la CCPP par M Doucy (10 juin)

- 1100 spectateurs accueillis à Genech pour Paris Combo en harmonies. Gros succès.

- Saison 2014 des rencontres culturelles : pour Bachy jazz moderne prévu le 15 février ou les 12/19 avril 2014.

20-6- Commission tourisme de la CCPP par M Doucy (20 juin)

Proposition de fiches actions relatives au Contrat de Territoire du Département.

Point d'étape de l'activité 2013, Point sur les journées du patrimoine.

20-7- Commission cybercentre de la CCPP par M Doucy (24 juin)

Recensement des besoins des communes en fonction de la fréquentation des cybercentres.

22. Informations diverses

- Situation de nos finances.
- Litige urbanisme : Cour Administrative d'Appel de Douai - la cour s'est prononcée en faveur de la commune et rejette donc la demande des plaignants.
- Voisins vigilants (démarche en cours, panneaux, signature de la convention)
- Dernier conseil communautaire (M Doucy)
- Informations travaux (réfection voirie, aire d'échanges et de loisirs, accès préau stade, etc.)
- Contrat de territoires avec le département (fiches actions pour les 6 ans à venir à chiffrer et à planifier pour le 2/9).
- Déploiement du Haut débit (priorité entreprise, espace public puis habitants). Démarche en cours pour booster les 2 sous-répartiteurs de France Télécom sur la commune (Hôtel, ancienne mairie). La commune n'est pas contre le fait de participer financièrement à l'opération pour accélérer le déploiement.
- Modification des extraits du CR du conseil municipal pour diffusion (détail nominatif des votes).
- Baisse des dotations d'État aux collectivités pour 2014 : 1,5 milliard d'Euros.
- Travaux (assainissement et parking) rue J. B Lebas (état d'avancement : chantier prévu jusque 4/9).
- Point dernières manifestations (inauguration, ducasse, fête musique, fête des écoles, départ retraite)
- Aménagements RD955 (rond-point, arrêts bus, limitation vitesse), (projection de plans).
- Point sur l'assainissement collectif à Bachy avec Noreade 1 135 797 € déjà investis, en prévision 640 000 € (projection de plans).

Clôture de la réunion 0h15